



# Demande de prise en charge de la formation pour les salariés par l'OPCO-EP

Photocopier cette fiche pour chaque dossier.  
Cocher les documents et les étapes au fur et à mesure.  
Noter la date dans la marge.

Stagiaire:

Tél:

Mail:

Formation:

Organisme de formation:

Tél:

Mail:

Dates:

Suivi

## Les documents à préparer en format PDF

1. Dernier bulletin de paie du salarié
2. Devis de la formation ou convention de stage ou la facture de la formation
3. Programme de la formation
4. mon RIB

Suivi

## Les étapes de ma demande:

1. Au maximum la veille du début de la formation: je saisis ma demande sur internet; je télécharge mes 4 documents
2. Je reçois l'accord de prise en charge
3. Après la formation: je télécharge sur le site l'attestation de présence et la facture de la formation
4. Je reçois le remboursement

## Bon à savoir pour remplir mon dossier:

- Je vérifie que je suis à jour du paiement de ma contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage auprès d'OPCO EP (c'est le comptable qui s'en occupe!)
- Les formations à l'homéopathie font partie des formations « cœur de métier » ou "diplôme universitaire"
- Les NDA (numéro de déclaration à l'activité) des organismes: CDFH=82690411769  
CEDH=11751401775, IFEMA=44680271268, FFSH=11940848494. CHF: pas de prise en charge.
- le code NAF (ou APE) de la pharmacie d'officine est **4773ZP**
- L'OPCO prend en charge pour tous: les frais pédagogiques, pour les entreprises de moins de 11 salariés: le salaire jusqu'à 12€/h, et les frais annexes (restauration, transport, hébergement)
- Les formations dans les locaux de la pharmacie et en soirée ne sont pas pris en charge. Pour les soirées consulter l'ANDPC.
- Vous ne pouvez pas faire financer une formation à la fois par l'ANDPC et par l'OPCO-EP: il faut choisir!
- Pour certaines formations, l'OPCO pratique la subrogation et règle directement les frais pédagogiques à l'organisme de formation. Dans les autres cas il faut faire l'avance. Tous les autres frais sont réglés par la pharmacie
- En cas d'erreur sur le montant du remboursement; prendre contact avec l'OPCO-EP

## Infos pratiques:

Contactez l'OPCO-EP: téléphone 09 70 838 837 (appel non surtaxé) du lundi au jeudi de 8h30 à 18h, vendredi de 8h30 à 17h.

Consulter les règles de prise en charge -> [www.opcoep.fr/criteres-de-financement?branche=175](http://www.opcoep.fr/criteres-de-financement?branche=175)

**REEMPLIR MA DEMANDE EN LIGNE** -> [messervicesenligne.opcoep.fr/](http://messervicesenligne.opcoep.fr/)